

Zeitschrift:	Journal forestier suisse : organe de la Société Forestière Suisse
Herausgeber:	Société Forestière Suisse
Band:	23 (1872)
Heft:	4
 Artikel:	Extrait du rapport de gestion pour 1870 du département des forêts du canton de Soleure
Autor:	[s.n.]
DOI:	https://doi.org/10.5169/seals-784089

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 15.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Extrait du rapport de gestion pour 1870 du département des forêts du canton de Soleure.

Lois, ordonnances et décrets.

Ensuite de l'apparition menaçante du bostriche typographe, le conseil d'état publia, le 6 janvier 1870, une ordonnance ayant pour but de combattre, par l'application de mesures convenables la propagation de cet insecte nuisible, et de chercher à le détruire dans les localités où il s'était déjà répandu. Cette ordonnance permettait aux autorités locales de réprimer énergiquement les négligences de tous les propriétaires de forêts et de bois, sans en excepter les propriétaires privés.

Le 28 février 1870, le grand conseil invita le conseil d'état à lui présenter un rapport et des propositions sur le rachat des servitudes qui pèsent encore sur les forêts domaniales. Ce rapport élaboré par l'inspecteur général des forêts et communiqué au département le 10 septembre constatait que les communes et les corporations ne voulaient pas consentir à un rachat de gré à gré; dès lors cette affaire n'est pas revenue sur le tapis.

Le 1er mars le grand conseil décréta : „Le conseil d'état est invité à refuser toute autorisation de vente de bois aux communes dans lesquelles le produit soutenu des forêts a été dépassé dans les exploitations.“ Nous sommes heureux de pouvoir annoncer ce décret, et nous en rappelons tout spécialement la signification aux administrations communales qui sans s'inquiéter de traiter et d'exploiter leurs forêts d'après des principes rationnels, prétendent en retirer tous les produits désirables pour leur consommation en bois de construction et d'affouage et songent en outre à les épuiser par des grandes exploitations destinées à couvrir toutes sortes de dettes communales. Lorsqu'une commune voudra désormais faire des ventes de bois pour tel ou tel but, elle saura qu'elle doit être économe dans ses distributions de bois aux bourgeois, la différence entre le montant de ces distributions et la possibilité pourra alors faire l'objet d'une vente, qui serait autorisée pour un but bien motivé. Ce décret renferme un avis important pour les communes qu'il concerne aussi bien que pour le conseil d'état.

Observations générales.

Dans le courant de 1870, il n'a pas été donné de cours aux gardes forestiers; en revanche, dans tous les arrondissements forestiers on a organisé pendant le mois de mai, de grandes excursions forestières, auxquelles ont pris part, à côté du chef du département et de l'inspecteur général des forêts, tout le personnel forestier de l'arrondissement et les délégations des communes du district dont les forêts étaient visitées. Ces délégations étaient composées du président et de plusieurs membres des commissions forestières, des gardes forestiers et d'autres hommes s'intéressant

à l'économie forestière; la participation de la part du personnel forestier communal a été très-réjouissante, en tout il n'a manqué des délégués que de 8 communes. Le nombre des assistants aux 6 excursions entreprises a varié entre 42 et 115, il s'est élevé au total à 367 hommes. Cette nombreuse participation témoigne que l'intérêt pour la forêt a considérablement augmenté dans le peuple, et que l'on commence à reconnaître l'importance des forêts tant dans le domaine de la nature, que pour la satisfaction des besoins les plus variés. Dans chacune des excursions on visita de bonnes et de mauvaises parties de forêts, des plantations bien réussies et des étendues de sol dénudé, des recrus bien expurgés et des perchis de divers âges régulièrement éclaircis, opposés à des surfaces envahies par les broussailles et les mauvaises herbes, et à de jeunes boisés réclamant impérieusement une forte éclaircie, enfin de beaux peuplements bien serrés et de vieux boisés clairiérés. Ici on examinait des pépinières et bâtardières bien établies et soigneusement entretenuées, là on tombait à l'improviste sur une pépinière fort négligée; ici on pouvait approuver un chemin de vidange bien établi, là on retrouvait dans deux profondes ornières la voie de transport la plus primitive et l'occasion ne manquait pas de critiquer des chemins trop étroits, des chemins creux où de vieux lançoirs.

L'examen du chemin rondiné, admirablement établi de la forêt domaniale de Wannen, dans la cluse près de Balsthal, et la visite au lançoir en fil de fer établi sur les pentes du Blauen dans les forêts du couvent de Mariastein excitèrent un vif intérêt.

A chaque excursion suivait une discussion animée sur l'état des forêts que l'on avait visitées, bien des idées furent échangées, mainte notion enrouillée pût être éclaircie, et maint préjugé dut tomber. Le rapporteur termine avec satisfaction en exprimant la persuasion que plus d'un grain de semence est tombé dans un bon sol et a pu prendre racine.

Nous estimons que ces réunions forestières itinérantes sont de même que l'introduction des cours de gardes forestiers un progrès important et obtenu fort à propos dans notre économie forestière cantonale.

Dans certaines communes il existe encore des règlements forestiers qui en totalité ou en partie sont tout à fait surannés; il importe qu'ils soient révisés aussi promptement que possible, d'un côté pour que le proverbe „dans la forêt tous les bourgeois ont droit égal“ soit effectivement vrai, d'autre part pour que ces communes puissent aménager leurs forêts d'une manière plus rationnelle. A cet égard les communes du 4me arrondissement forestier se montrent particulièrement avancées, car 18 sur 27 ont adopté en principe le projet uniforme de règlement proposé par l'état, et il n'en reste plus que quatre dont les règlements soient surannés. Dans la plupart des cas les commissions forestières reconnaissent fort bien les inconvénients de leurs mauvais

réglements, mais habituées à l'ancienne routine et redoutant la lutte avec les bourgeois récalcitrants, elles préfèrent suivre la douce pente du vieux laisser aller plutôt que de faire quelques efforts pour introduire de bonnes innovations.

On tient des livres de contrôle dans la plupart des communes, malheureusement ils ne concordent pas toujours avec les données des gardes forestiers. Pour remédier à cet inconvénient le meilleur remède sera sans doute l'introduction de livres tenus par les gardes et soumis à un contrôle supérieur.

Tous les inspecteurs forestiers louent la régularité de leurs gardes à délivrer leurs rapports de service et leurs rapports sur les délit; les cas où ils ont dû être avertis ou rappelés à leur devoir sont tout à fait exceptionnels.

Cultures.

Le canton de Soleure a employé pour ses cultures forestières:

dans le	I. arrondissement	semis livres.	plants.	nombre des com.
" "	II.	520	423400	36
" "	III.	500	216425	13
" "	IV.	641	378780	27
" "	V.	252	131750	18
		2973	1768360	110

Il faut observer que les semis et les plantations de 1870 ont en général beaucoup souffert de la sécheresse prolongée, et en quelques localités aussi des vers blancs. Les cultures du printemps 1871 réussissent beaucoup mieux. Depuis quelques années les semis de pins sylvestres souffrent constamment de l'exfoliation et le plus souvent ils dépérissent totalement.

La régénération des forêts par ensemencement naturel n'est pas en général bien dirigée, trop souvent les porte-graines ne sont réservés qu'en trop petit nombre, à trop grandes distances, en outre ils sont mal choisis, on conserve le sous-bois que l'on eût dû enlever, et l'on abat les arbres vigoureux qu'il eût fallu réserver pour la production de bonnes graines et pour la protection du sol contre les mauvaises herbes, ou contre l'appauvrissement et un dessèchement excessif. En outre on néglige trop souvent de planter les lacunes après la coupe définitive.

Etendue des forêts, produit, exploitation et nombre des ayant droit pour 1870/71.

1. Forêts domaniales.

Arrondiss. forestier.	étendue arpents.	matér. sur pd. 31 dec. 1869 pieds cubes.	Possibilité pieds cubes.	Exploitation 1870 pieds c.	Produits exploités. en moins. en plus.
I.	543	983400	33400	85700	— 52300
III.	558	840300	35700	28000	7700 —
IV.	259	468200	16200	28000	— 11800
V.	357	840100	24300	31300	— 7000
	1717	3132000	109600	173000	7700 71100

Ainsi l'excès d'exploitation

pour 1870 est de 63400 p. c. 63400 p. c.

Voici l'état des forêts comparé à celui de 1867

Matériel sur pied à la fin de 1867 3086300 p. c.

Accroissement en 1868, 1869 et 1870 (109600 p. c. p. an) 328800 » »

Sans les exploitations le matériel s'élèverait à la fin de 1870 à 3415100 p. c.

Les exploitations se sont élevées en 1868 à 85816' c.

" 1869 " 88271' c.

" 1870 " 173000' c.

347087 p. c.

Matériel sur pied à la fin de 1870 3068013 " "

1867 3086300 " "

Diminution du matériel depuis 1867 18287 p. c.

2. Forêts communales:

Arrondissement forestier.	étendue des forêts arpents.	accroissement pieds cubes.	exploitations pr. 1870/71. p. cubes.	pr. 1870/71. fagots.	nombre des ayant droit.
I.	14005	644000	735418	188668	2442
II.	5574	286840	317160	141810	1675
III.	12498	387000	346520	230280	2284
IV.	10746	362600	395600	333800	2915
V.	11926	378200	339850	213966	2390
	54749	2058640	2134548	1108524	11706

Nouvelles des cantons.

Glaris. Dans une récente séance, le landrath a adopté trois propositions qui ont pour but la protection des forêts. La première est de porter à 15 années, et dans les hautes régions à 20 ans, la durée de la mise à ban des surfaces déboisées, pendant laquelle il serait également interdit d'y faucher et d'y laisser pénétrer quel bétail que ce soit. La seconde proposition ferait dépendre les coupes dans les ravins, sur les rives des torrents et sur les pentes rapides, d'une autorisation de la commission de police. Les contrevenants pourraient encourir une amende dont le maximum serait fixé à 500 fr. La troisième proposition a pour but de garantir le secours de subsides de l'état aux communes et aux corporations qui auraient fait de grands sacrifices pour les progrès de l'économie forestière, en particulier par l'établissement et l'entretien de bonnes pépinières, le reboisement d'anciennes coupes ou d'autres travaux de ce genre.

(Nouv. gaz. de Zürich.)